



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Publié sur le site de la ville de Valdahon le : 12/04/2024	Séance du Jeudi 14 mars 2024 Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
--	--	---

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h10 et levée à 22h00.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON

Étaient absents : Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : G. JOBERT/P. BENOIT ; B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; D. MOULIN/A. MARGUET ; MH BALLEE/R. LORIN CART-GRANDJEAN ; F. MANZONI/S. LESCURE ; N. PERROT/C. LOMBARD ; D. DUMONT/B. DIRAND.

Compte Rendu détaillé

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 15 février 2024

CULTURE-SPORT-ANIMATION

2. Subventions aux associations Culture-Sport-Animation

Après lecture et étude de chaque dossier déposé par les associations pour l'année 2024, les membres des commissions Culture-Sport-Animation et Finances proposent que les montants suivants soient alloués comme subventions aux associations dans le cadre du Budget 2024 :

- 1 000 € : ASV Basket
- 1 500 € : L'Avenir du Dahon
- 800 € : Badminton Valdahon Vercel
- 250 € : Cercle d'escrime du plateau de Valdahon
- 2 500 € : Comité de jumelage
- 2 000 € : Comité des fêtes
- 5 000 € : Football Club Valdahon Vercel
- 800 € : Les Tichodromes escalade
- 1 000 € : Vélo club Valdahon Val de Venes Vercel
- 600 € : Unyon des Commerçants et artisans de Valdahon
- 2 000 € : La Vaillante (Ciné Pax)
- 500 € : Nageurs des portes du Haut-Doubs
- 1 700 € : Rugby
- 400 € : CSAGV (Tir)
- 500 € : Club de l'amitié
- 200 € : Union des combattants
- 800 € : Tennis de table
- 1 600 € : La Valdahonnaise
- 350 € : Mémoire de nos pères
- 500 € : Retraite sportive Plateau Valdahon
- 600 € : Les Arts scène
- 800 € : Judo Club
- 1 000 € : Section locale des jeunes sapeurs-pompiers

Concernant Familles Rurales :

- 320 465 € : Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Les montants des autres subventions pour les structures multi accueil (Les P'tits bouts de cuir, SMA Trottinette, Ludothèque Pic et Pivette) seront présentés à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'affectation des sommes ci-dessus indiquées.

M. PERRIN précise que l'enveloppe d'un montant de 20 000 € en 2023, a été augmentée en 2024 à 27 000 € en raison du nombre de demandes en augmentation. La commune a souhaité accompagner au maximum ces demandes et les projets intéressants présentés.

M. COLLETTE et P. LIME VIEILLE s'interrogent sur le niveau de complétude des dossiers de demande : dispose-t-on bien des comptes d'exploitation, a-t-on connaissance du montant de leur trésorerie et cela entre-t-il dans les critères d'attribution ?

M. PERRIN répond que ce critère est bien pris en compte et que la plupart des dossiers sont complétés convenablement. Une fiche portant sur leur bilan financier doit être remplie, de manière déclarative. Les transports sont pris en compte, ainsi que d'autres critères importants tels que l'intérêt local des projets présentés. Les commissions culture et sport étudient ces dossiers en détail.

S. KURT ajoute que de manière générale, les subventions allouées sont proches des demandes émises, sauf pour le FCVV qui sollicitait 10 000 €.

M. PARRENIN demande si les clubs qui utilisent les infrastructures sportives de la commune conventionnent avec elle, et quelles sont alors les conditions.

B. ANDREZ répond que la commune conventionne bien avec tous les clubs qui utilisent nos infrastructures sportives. Il précise également que les subventions permettent l'achat d'équipements, matériels et permettent de soutenir de nouvelles activités.

Il est précisé que la commune de Vercel verse également une subvention au FCVV.

M. PARRENIN interroge également sur l'Unyon des commerçants qui a besoin d'aide ; le montant de 600 € lui paraît peu élevé.

S. LE HIR répond que la commune achète des chèques cadeau pour les soutenir.

M. PERRIN ajoute que le dossier est étudié en fonction aussi de l'intérêt local des projets présentés.

A la question portant sur l'association les Arts Scène, M. PERRIN répond que l'association n'a pas bénéficié de subvention depuis 2 ans et que cette année, le projet proposé est particulièrement intéressant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

FINANCES

3. Vote des taux des impôts directs locaux

Conformément à l'article 1639 A du Code général des Impôts, le Conseil Municipal doit déterminer les taux de fiscalité directe locale applicable aux contribuables, avant le 15 avril de l'année en cours.

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1^{er} janvier 2021. Par conséquent, dans le cadre de la mise en place de la réforme, le taux de taxe d'habitation a été gelé pour l'ensemble des collectivités entre 2020 et 2022. Les collectivités ne se prononçaient plus sur le vote de ce taux.

A compter de 2023, les collectivités doivent à nouveau se prononcer sur un taux de taxe d'habitation. Celui-ci sera applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Suite à la commission finances du 7 février 2024, il est proposé de maintenir les taux de la manière suivante :

	Taux 2023	Proposition 2024
Taxe d'habitation	17,50 %	17,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,93 %	32,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,48 %	18,48 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation : 17,50 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,93 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,48 %
- Charge Madame le Maire ou son représentant pour :
 - Notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

S. KURT ajoute que l'engagement politique est maintenu. Il précise que les bases augmentent déjà de 3,9%. E. GIRAUD s'étonne de cette décision étant donné que la commune aurait bien besoin de ces finances complémentaires pour réaliser ses projets et notamment la salle polyvalente reportée en 2026.

S. LE HIR répond que la commune a aussi dû faire face ce dernier mois à des dépenses importantes et non prévues, concernant l'école St Exupéry. Les bâtiments de la commune, et celui-ci en particulier, n'ont pas fait

l'objet de beaucoup d'entretien technique toutes ces années par les équipes municipales précédant ce mandat. Une telle remarque est un peu facile. Le défaut d'entretien technique régulier est en cause également.

E. GIRAUD demande pourquoi la taxe d'habitation n'augmente pas alors que le logement est sous tension.

S. KURT répond que Valdahon n'est pas un secteur sous tension dans la mesure où ce n'est pas un lieu d'attraction touristique. Nos résidences secondaires ne sont pas destinées à du logement touristique.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 19 Contre : 6 Abstention : 0

4. Débat d'orientations budgétaires 2024

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui interviendra le 4 avril 2024.

Le rapport joint en annexe a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'assemblée municipale.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du débat qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024. Ce document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Après la présentation commentée et débat, les points suivants sont convenus :

- *Préciser le ratio du nombre d'arrêts maladie. Il s'élève à 2,3 % en maladie ordinaire et à 6,3 % en longue maladie / longue durée.*
- *Présenter lors de la commission Finances de jeudi 21 mars prochain une balance avec le détail des comptes et la moyenne des taux des emprunts*
- *Le Valdahon info qui sortira après le vote du budget d'avril présentera le budget par pôles d'activité*

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

5. Renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie

Le bail de 9 ans avec l'Etat (Direction régionale et interrégionale des finances publiques) pour les locaux administratifs du personnel militaire de la Brigade de Gendarmerie de Valdahon, situés au 26 Grande Rue, est arrivé à expiration le 31 décembre 2023.

Il y a lieu de conclure un nouveau bail pour une période de 9 ans, à compter du 01 janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2032. Celui-ci est présenté en annexe de ce point.

Les services de l'Etat proposent, compte tenu du marché immobilier locatif, un loyer annuel de 60 000€ payable trimestriellement à terme échu. Ce loyer annuel initial sera révisé triennalement, sur demande du bailleur.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le montant annuel de 60 000€ du loyer locatif des locaux administratifs de la Gendarmerie
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

M. COLLETTE demande si les garages sont inclus.

R. LORIN CART-GRANDJEAN précise que ce bail a fait l'objet d'une négociation, l'avis des Domaines s'élevant à 58 500 €. Les garages ne sont pas compris dans ce bail.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

6. Viabilité Hivernale — Convention de déneigement sur voie et parkings privés

Dans le cadre de l'organisation interne du déneigement et du salage des voiries et parkings publics, les services techniques municipaux interviennent sur des voies et parkings privés, et en particulier :

- Rue de l'Orée du Bois et rue des Tilles (30 m à partir de la rue de l'Orée du Bois), propriété de Néolia
- Rue de Bellevue, propriété d'Habitat 25

Les conventions établies en 2018 ont permis une formalisation autorisant les services techniques municipaux à déneiger ces accès privés dans le prolongement des interventions réalisées pour la voirie et les parkings publics.

Ces conventions étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler cette année avec chaque propriétaire afin de préciser les modalités d'intervention ainsi que les responsabilités de chaque partie. Par ailleurs, une Commune peut au titre de l'article L.2331-2 du CGCT relatif aux recettes non fiscales des Communes établir des redevances pour services rendus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes des deux conventions ci-dessus mentionnées et annexées autorisant les services techniques municipaux à procéder au déneigement des voies d'accès et parkings privés précités,
- Fixe la redevance forfaitaire par intervention à :
 - o Rue de l'Orée du Bois et rue des Tilles (30 m à partir de la rue de l'Orée du Bois), propriété de Néolia : 190 €
 - o Rue de Bellevue, propriété d'Habitat 25 : 240 €
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes

P. BENOIT précise que ces conventions, qui existent depuis longtemps, sont convenues pour des raisons pratiques. Elles ont fait l'objet d'une ré-étude avant présentation au Conseil Municipal, et il a notamment été vérifié le fait que ces interventions présentent toujours un intérêt à être traitées de cette manière.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

7. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VALDAHON d'une surface de 82.49 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 11/01/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024,

1. Assiette des coupes soit le programme de coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Les coupes de bois concernent exclusivement les travaux de sécurisation de la voie SNCF (effectuées par la SNCF).

Les produits issus de cette exploitation sont délivrés pour l'affouage des habitants et quelques gros bois sont vendus à une scierie locale.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2. Dévolution (choix du mode de vente) et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux	22i				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Parcelle 22i Toutes essences	Essences :		3-4-5-14- 15-16	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences : tte essences	délivrance	

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.
- Pour les contrats d'approvisionnement (grumes – bois d'œuvres), la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal :

- Destine le produit des coupes de parcelles à l'affouage ; conformément au plan annexé.

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	3/4/5/14/15/16	En forêt (voir plan)

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrêtant son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désignant les bénéficiaires solvables sera prise ultérieurement.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal :

- o Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 22 Contre : 1 Abstention : 2

8. Affouage - Règlement et Taxe

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

En accord avec le code forestier dont un extrait est présenté ci-dessous, l'affouagiste participe donc à la gestion sylvicole en récoltant les arbres identifiés par les forestiers pour en faire du bois de chauffage en contrepartie d'une taxe.

(Extrait du Code forestier : Pour chaque coupe des bois et forêts appartenant à des communes et sections de commune, le conseil municipal ou, selon le cas, la commission syndicale, le syndicat ou l'établissement public mentionnés respectivement aux articles L. 5222-1, L. 5222-3 et L. 5222-5 du code général des collectivités territoriales, peut décider d'affecter tout ou partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Ces bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature.

L'Office national des forêts délivre les bois au vu d'une délibération du conseil municipal déterminant le mode de partage choisi en application de l'article L. 243-2 ainsi que les délais et les modalités d'exécution et de financement de l'exploitation.

Les bois sont délivrés lorsqu'ils sont en état d'être livrés aux bénéficiaires soit sur pied lorsque la totalité des bois issus de la coupe est destinée au partage en nature, soit, dans les autres cas, après identification des bois abattus non destinés au partage.

Les bois destinés à la délivrance après façonnage sont exploités dans les conditions prévues à l'article L. 214-11.

Lorsque le conseil municipal décide de partager des bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16.

Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le conseil municipal, les titulaires du droit d'affouage sont déchus des droits qui s'y rattachent).

Il est proposé d'autoriser sur la commune de Valdahon la vente de bois sous forme d'affouage, conformément au règlement établi, présenté en annexe de ce point.

Les lots concernés pour l'année 2024 comprennent environ 6 stères proposés à 36 affouagistes (cf 2 plans de situation ci-annexés).

Après étude, le montant de la taxe d'affouage pour l'année 2024 est proposé à 60 € TTC / lot / affouagiste.

P. BENOIT indique que l'affouage est réalisé pour la 1^{ère} fois à Valdahon. Cette année est donc une année test.

M. Collette demande si ces travaux ne présentent aucun problème de sécurité, notamment avec la proximité de la voie ferrée.

P. BENOIT indique que la SNCF a bien été associée au sujet.

E. GIRAUD demande quel est le délai de récupération de l'affouage.

P. BENOIT répond qu'une réunion aura lieu ce samedi pour l'attribution des lots et que les délais seront alors définis en partenariat avec l'ONF.

Sur la base de ces éléments, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise cette vente de bois sous forme d'affouage.
- Approuve le montant de la taxe d'affouage pour l'année 2024 au prix de 60 € TTC / lot / affouagiste.
- Approuve le règlement d'exploitation ci-annexé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 2

INFORMATIONS DU MAIRE

Ecole Saint Exupéry

Devant des éléments particulièrement inquiétants (décollement de certaines dalles du sol) signalés aux parents d'élèves le 15 février dernier par la directrice de l'école, la municipalité a immédiatement réagi et a décidé de la fermeture conservatoire de l'école Saint-Exupéry afin d'y réaliser une expertise et de lever l'ensemble des doutes.

En effet, cette école communale construite en 1971, contient en ses murs de l'amiante, qui par sa présence seule ne constitue pas un danger immédiat. Cette caractéristique est connue et surveillée comme l'impose la loi depuis 2001. À ce titre, tous les 3 ans un dossier technique amiante (DTA) est réalisé. La prochaine certification doit normalement avoir lieu en juillet 2024.

Une réunion organisée par la ville le 28 février s'est tenue avec des représentants de parents d'élèves, la directrice de l'école, des enseignants et des représentants du service santé et du travail de l'Académie de Besançon pour présenter les résultats du diagnostic portant sur l'empoussièremment en fibres d'amiante dans l'air du bâtiment réalisé les 22 et 23 février dernier par un cabinet d'expert certifié. Les résultats ont indiqué qu'aucun risque lié à l'amiante n'a été identifié et que conformément au code de la santé publique, l'école pouvait réouvrir. Cependant, face à l'inquiétude des parents et du corps enseignant et sur le conseil de M. Corneille, Inspecteur sécurité et santé du travail de l'Académie, la ville a décidé, pour une mise optimale de sécurité des enfants et des personnels, de maintenir la fermeture de l'école St Exupéry afin de procéder à la sécurisation des 1000 m² de sols de l'école (les 2 étages) par une entreprise certifiée.

Il faut noter que grâce à une mobilisation des services de la ville (aussi bien techniques qu'administratifs) et à une mobilisation solidaire du Département, du Collège, de la Paroisse et de Familles Rurales, une organisation provisoire pour l'accueil des élèves a été mise en place du 4 mars au 12 mars. Dans cette période, les classes ont été réparties dans différents bâtiments communaux et au collège.

À la fin des travaux de nouvelles mesures d'empoussièremment ont été réalisées par un cabinet d'expertise indépendant qui a confirmé le premier diagnostic. L'école a pu donc recevoir les enfants et le corps enseignant en toute sécurité dès le 14 mars.

Inscriptions scolaires

Deux créneaux restent à compléter.

Date ouverture IRM :

Les travaux d'extension du bâtiment du scanner ont bien avancé et l'IRM de Valdahon ouvre le 21 mai prochain.

Questions diverses

M. COLLETTE revient sur le dernier Valdahon Info qui évoque une dette de 60 K€ à la Résidence autonomie et souhaite des informations à ce sujet.

D. GUILLEUX répond qu'elle a déjà reçu G. LIMAT pour le lui expliquer. Ces dettes datent de 2014, il s'agit de factures restées impayées de résidents. Un travail de relance avec notaires et huissiers notamment a été entrepris pour recouvrer ces factures. Tout est aujourd'hui quasi récupéré. Ces documents sont à disposition pour consultation.

M. COLLETTE répond qu'il ne s'agit pas de dettes mais de Restes à Réaliser (RAR).

Elle demande également si la Résidence a bien fait appel à un nutritionniste pour évaluer les repas.

D. GUILLEUX répond que oui.

Le secrétaire de séance
Bruno DIRAND

Le Maire,
Sylvie LE HIR

